

05/03/2020

# NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020



# SOMMAIRE

- I. [Le cadre général du budget](#)
- II. [La section de fonctionnement](#)
  - a. Généralités
  - b. Les principales dépenses et recettes de fonctionnement
  - c. La fiscalité
  - d. Les dotations de l'Etat
  - e. Les subventions attribuées
- III. [La section d'investissement](#)
  - a. Généralités
  - b. Vue d'ensemble de la section d'investissement
  - c. Les principales actions de l'année 2020
  - d. La dette

## I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Le budget 2020 a été voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2020 et s'équilibre de la manière suivante :

- Fonctionnement : 5 498 657.97 €.
- Investissement : 3 762 375.50 €.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2020.

## II. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne des affaires et des services municipaux.

**Les dépenses de fonctionnement** se composent :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** : eau, électricité, carburants, fournitures, entretien des bâtiments, réseaux, voirie, véhicules, prestations de services, locations, animations municipales...
- **Chapitre 012 : Charges de personnel** : salaires et charges (agents et saisonniers).
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion** : indemnités d'élus, contributions obligatoires aux organismes, subventions accordées aux associations...
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits** : reversement de fiscalité.
- **Chapitre 66 : Charges financières** : intérêts des emprunts.
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** : chapitre servant à garder des crédits de côté en cas de dépenses exceptionnelles au cours de l'année.
- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre** : ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ce ne sont pas des opérations bancaires réelles.

**Les recettes de fonctionnement** se composent :

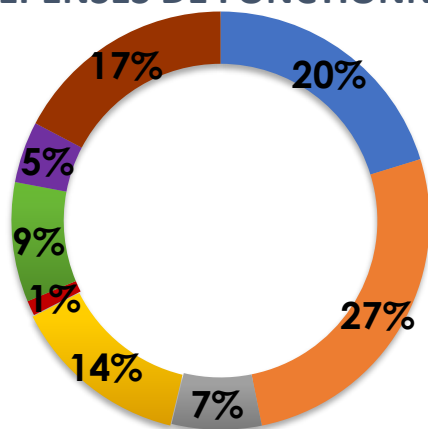
- **Chapitre 70 : Produits des services et du domaine** : ce chapitre comprend plusieurs redevances (aires de camping-cars, occupation du domaine public, restaurant scolaire, location de matériel, concessions...).
- **Chapitre 73** : Impôts et Taxes : Taxe foncière, taxe d'habitation, droits de place sur les marchés et ta de déballage, taxe de séjour...
- **Chapitre 74** : Dotations et Participations : dotations provenant de l'Etat et des autres collectivités.
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante : locations de salles, loyers des antennes relais...
- **Chapitre 013** : Atténuations de charges : remboursement des arrêts de travail.
- **Chapitre 76** : Produits financiers : revenus des parts sociales

- **Chapitre 77** : Produits exceptionnelles : ce chapitre comprend surtout les remboursements de sinistres par nos assureurs et les produits de cessions de biens
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordres : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

## b. Dépenses et Recettes – Budget 2020

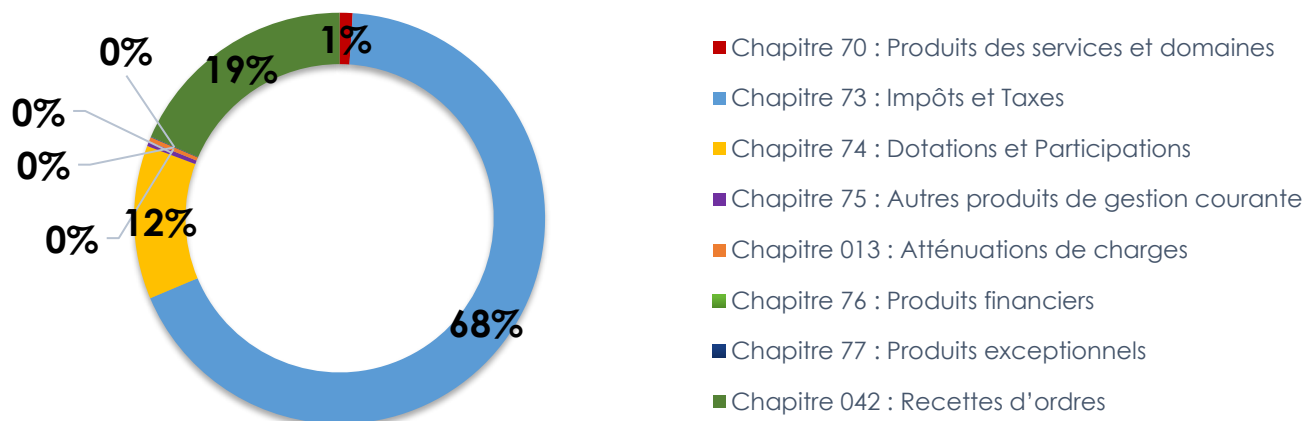
Dépenses 2020		Recettes 2020	
Chapitre 011 : Charges à caractère générale	1 113 677.00€	Chapitre 70 : Produits des services et domaines	56 200.00€
Chapitre 012 : Charge de personnel	1 461 500.00€	Chapitre 73 : Impôts et Taxes	3 718 100.00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	381 032.78€	Chapitre 74 : Dotations et Participations	664 352.00€
Chapitre 014 : Atténuation de produits	757 725.00€	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	21 050.00€
Chapitre 66 : Charges financières	63 800.00€	Chapitre 013 : Atténuations de charges	19 000.00€
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	508 845.79€	Chapitre 76 : Produits financiers	2.00€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	261 038.40€	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	2 500.00€
023 : Virement à la section de fonctionnement	951 039.00€	Chapitre 042 : Recettes d'ordres	1 017 453.97€
<b>TOTAL</b>	<b>5 498 657.97€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 498 657.97€</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET 2020



- Chapitre 011 : Charges à caractère générale
- Chapitre 012 : Charge de personnel
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion
- Chapitre 014 : Atténuation de produits
- Chapitre 66 : Charges financières
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre
- 023 : Virement à la section de fonctionnement

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET 2020



Cette année, le budget est plus conséquent que d'habitude du fait de la réintégration de 100 % des excédents du budget annexe de l'assainissement, puis du transfert à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de 50% de cet excédent.

### c. Fiscalité

En 2020, les taux d'imposition restent les mêmes qu'en 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : **17.09%**
- Taxe sur le foncier bâti : **9.39%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **19.15%**

Voici quelques éléments de fiscalité concernant la commune de Jard sur Mer en 2018 (source : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)).

Il faut savoir que notre commune est difficilement comparable à des communes de même strate.

Les chiffres ci-dessous sont des éléments de comparaison tenant compte de la population INSEE de la commune, c'est-à-dire que les résidences secondaires (qui sont nombreuses sur notre commune) et l'afflux touristique ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

*Pour mieux comprendre :*

Population INSEE Jard sur Mer en 2019 : **2 679 habitants**

Strate de comparaison : commune de 2 000 à 3 500 habitants

Population DGF (avec résidences secondaires) Jard sur Mer en 2019 : **5 525 habitants**

Strate de comparaison : commune de 3 500 à 10 000 habitants

Le tableau ci-après tient compte uniquement de la population INSEE :

Éléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
<b>Bases nettes imposées au profit de la commune</b>			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	11 440	4 275	1 264
Foncier bâti	7 139	2 668	1 126
Foncier non bâti	103	39	33
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0	0	0
<b>Réductions de bases accordées sur délibérations</b>			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	434	162	55
Foncier bâti	0	0	0
Foncier non bâti	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
<b>Taux</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Taux moyen de la strate</b>	
Taxe d'habitation (y compris THLV)	17,09 %	13,40 %	
Foncier bâti	9,39 %	17,65 %	
Foncier non bâti	19,15 %	49,37 %	
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0,00 %	0,00 %	
Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %	
<b>Produits des impôts locaux</b>			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 955	731	169
Foncier bâti	671	251	199
Foncier non bâti	20	7	16

#### d. Les dotations de l'Etat

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

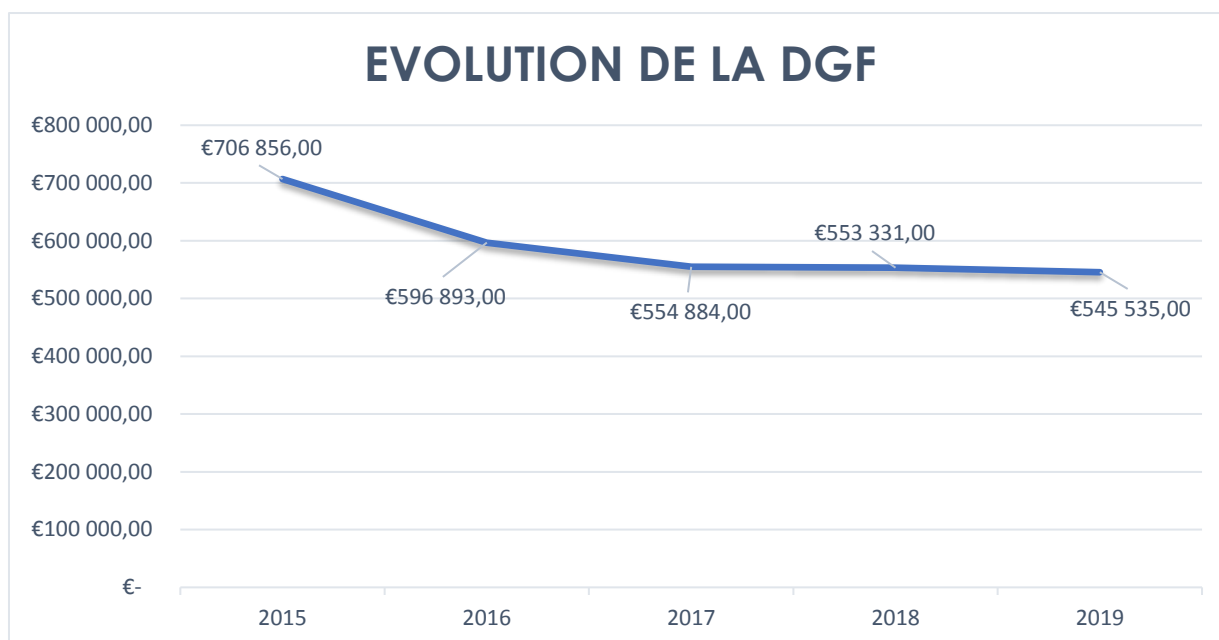
La contribution la plus importante sur le budget de fonctionnement est la **DGF** (*Dotation Globale de Fonctionnement*), instituée depuis la loi du 3 janvier 1979.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances.

La DGF se compose notamment :

- D'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF)
- D'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune
- D'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevait les communes
- D'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

Depuis plusieurs années, les communes doivent faire face à la baisse des dotations de l'Etat, et notamment de cette dotation. Voici l'évolution de la DGF de notre commune :



Le montant de cette dotation est notifié aux communes en cours d'année. Au vu de l'évolution à la baisse de cette dotation, nous restons prudents quand aux prévisions budgétaires que nous réalisons.

#### e. Les subventions attribuées

Chaque année, les associations peuvent déposer un dossier de demande de subventions à la Mairie. Ces dossiers font l'objet d'une étude par la commission des finances, puis les montants attribués sont votés par le Conseil Municipal en même temps que le budget.

En 2020, les subventions aux associations sont réparties de la manière suivante :

Subvention CCAS	<b>6 000,00</b>
Subvention Veuves civiles	<b>60,00</b>
JSP Talmont St Hilaire	<b>400,00</b>
Subvention SNSM (Convention)	<b>2 650,00</b>
Subvention SNSM Talmont	<b>500,00</b>
Subvention OGEC Cantine	<b>4 425,79</b>
Subvention OGEC Classes découvertes	<b>5 280,00</b>
Subvention Classes découvertes école publique	<b>3 080,00</b>
Subvention dispositif Ecole / Cinéma	<b>103,00</b>
Maisons Familiales et Centres de Formation	<b>275,00</b>
Subvention Centre socioculturel du Talmondais	<b>450,00</b>
Subvention Les Arts sur Mer	<b>400,00</b>
Subvention Danse & Cie	<b>500,00</b>
Subvention Jardin des Arts	<b>200,00</b>
Subvention les Tréteaux jardins	<b>300,00</b>



Subvention cinéma du bocage	8 077,00
Subvention Passion Photo Jard	150,00
Football Jard/Avrillé	6 000,00
Jard sur Mer Cyclo	200,00
Judo Jardais	2 000,00
SCJ Tennis de Table	4 000,00
SCJ Tennis club jardais	2 000,00
Subvention Amicale Jard Pétanque	200,00
Subvention Jard Running	100,00
Subvention les Amis Jardais	500,00
Subvention A.J.A.C	700,00
Subvention Club nautique	100,00
Subvention Amicale du Port	200,00
Subvention Un Port Sympa fait la fête	150,00

*(Sous réserve de manifestations)*

### III. La section d'investissement

#### a. Généralités

Le budget d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement, est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement permet de retracer toutes les opérations budgétaires ayant un impact sur l'inventaire et sur le patrimoine de la collectivité. Une dépense d'investissement permet donc un accroissement du patrimoine de la commune.

**Les dépenses d'investissement** sont réparties dans différents programmes :

- **Programme 300** : Espace culturel
- **Programme 301** : Equipements – Achats – Travaux divers de bâtiments
- **Programme 302** : Voirie et Espaces verts
- **Programme 303** : Equipements sportifs
- **Programme 304** : Ateliers municipaux
- **Programme 305** : Eclairage Public
- **Programme 306** : PLU
- **Programme 307** : ZAC
- **Programme 308** : Foncier
- **Programme 310** : Hôtel de Ville

Dépenses 2020		Recettes 2020	
Programme 300 : Espace culturel	0.00€	Taxe aménagement	200 000.00€
Programme 301 : Equipements – Achats – Travaux divers de bâtiments	742 187.00€	FCTVA	385 000.00€
Programme 302 : Voirie et Espaces verts	746 524.30€	Résultat fonctionnement 2019	964 534.52€
Programme 303 : Equipements sportifs	4 137.00€	Subventions	80 000.00€
Programme 304 : Ateliers municipaux	275 924.00€	Amortissements	261 038.40€
Programme 305 : Eclairage Public	458 243.00€	RAR	376 035.00€
Programme 307 : ZAC	160 000.00€	Reprise assainissement	544 728.58€
Programme 308 : Foncier	351 000.00€	Autofinancement	951 039.00€
Programme 310 : Hôtel de Ville	33 555.00€	Emprunt	0.00€
Dépenses hors programme et opérations d'ordres	990 805.20€		
<b>TOTAL</b>	<b>3 762 375.50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 762 375.50€</b>

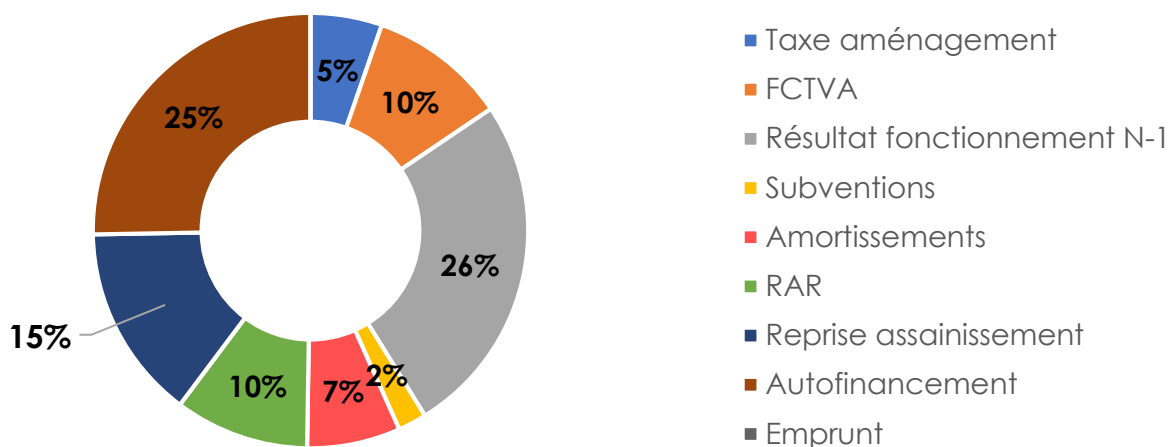
A cela s'ajoute quelques dépenses « hors programme » telles que le capital des emprunts à rembourser, les déficits (s'il y en a) de l'année passée, les subventions d'équipements versées par la commune et quelques opérations d'ordres.

### Les recettes d'investissement comprennent :

- La taxe d'aménagement,
- Le FCTVA,
- Les subventions,
- L'autofinancement,
- Les excédents (s'il y en a de l'année passée),
- Des opérations d'ordres,
- L'emprunt (s'il y en a un).

## b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

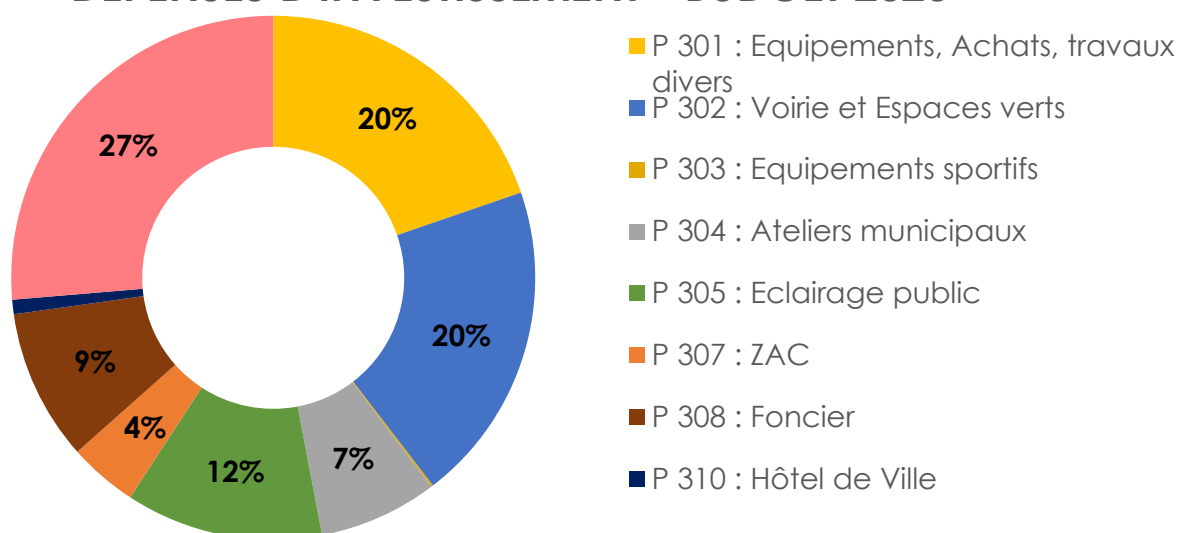
### RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2020



L'autofinancement est de 951 039.00 €. Ce montant correspondant à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement. Il doit être utilisé en priorité au remboursement du capital des emprunts de la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Ce montant est très nettement en hausse cette année, du fait de l'intégration de l'excédent de fonctionnement de l'assainissement. Une autre recette très importante correspond aux excédents de la section de fonctionnement de l'année N-1 : un montant de 964 534.52 €.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2020



Les dépenses hors programmes constituant 27 % des dépenses d'investissement prévisibles. Elles comprennent pour l'année 2020 : les subventions d'équipement versées, le remboursement du capital ainsi que le reversement à la Communauté de Communes de 50 % des excédents d'investissement du budget d'assainissement.

**Les dépenses importantes sont prévues au programme 301** (équipements, achats et travaux divers) et comprennent notamment :

- La réfection d'une partie de la toiture du complexe sportif.
- La démolition de l'ancien local UNC (à proximité immédiate du future Pôle Santé) et la démolition et désamiantage de l'ancien Centre Technique Municipal situé rue Paul Baudry.
- La rénovation des enduits du presbytère.
- Des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics conformément au calendrier ADAP.
- L'achat de rideaux anti-feu (école, salle de bridge...) et le renouvellement d'équipements du cinéma.
- De menus travaux dans différentes salles communales (peinture de bâtiments, travaux électriques...).
- Des achats d'équipement pour la collectivité : renouvellement de véhicules communaux, de portes-sacs, du lumiplan...

**Un budget relativement important est affecté au programme 302 (voirie et espaces verts) :**

- Travaux de requalification de la rue du Fer à Cheval.
- Réfection de voirie dans le lotissement du Grand Essart.
- Travaux de peinture routière.
- Réfection d'une partie de l'enrochement de la plage de Boisvinet.
- De nombreux travaux plus petits d'aménagement de voirie ou de plantation.

**Le programme 304 (ateliers)** rassemble des achats principalement pour l'usage des services techniques (scie, véhicule...).

**Le programme 305 (éclairage public)** comprend essentiellement le renouvellement de l'éclairage du terrain de foot (pour 65 000 € par convention avec le SYDEV).

**Au programme 307 relatif à la Zone d'Aménagement Concertée** de l'île Perdue, est inscrit un budget prévisionnel correspondant à l'attribution d'aides forfaitaires dans le cadre du dispositif Passeport Accession.

Une ligne de crédit pour une acquisition foncière a été ouverte au **programme 308 (Foncier)**.

Enfin, un montant est ouvert au **programme 310 (Hôtel de Ville)** dans le cadre des études et frais divers préalables au projet de rénovation du bâtiment.

Il convient de préciser qu'un montant est affecté à des dépenses engagées en 2019 mais non payées à ce jour. Il s'agit, par exemple, de l'effacement de réseau du secteur de la rue du Boisdet dont les travaux doivent intervenir en 2020.

## d. La dette

### Dette

CRD au 05/03/2020

**3 843 858 €**

Évolution depuis le 31/12/2019

**-16 048 €**

**-0,42 %**

CRD par habitant au 05/03/2020

**1 452 €**

Évolution depuis le 31/12/2019

**-6 €**

**-0,42 %**

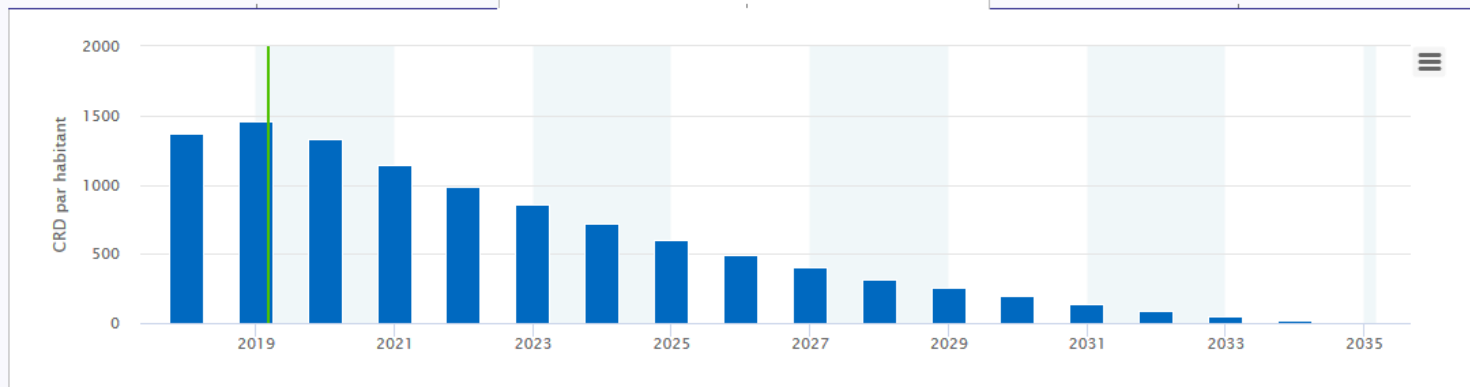
Taux d'endettement 2020

**1,58 % (30/360)**

Taux d'endettement 2019

**1,78 %**

**-0,20 %**



### Dette

CRD au 05/03/2020

**3 843 858 €**

Évolution depuis le 31/12/2019

**-16 048 €**

**-0,42 %**

CRD par habitant au 05/03/2020

**1 452 €**

Évolution depuis le 31/12/2019

**-6 €**

**-0,42 %**

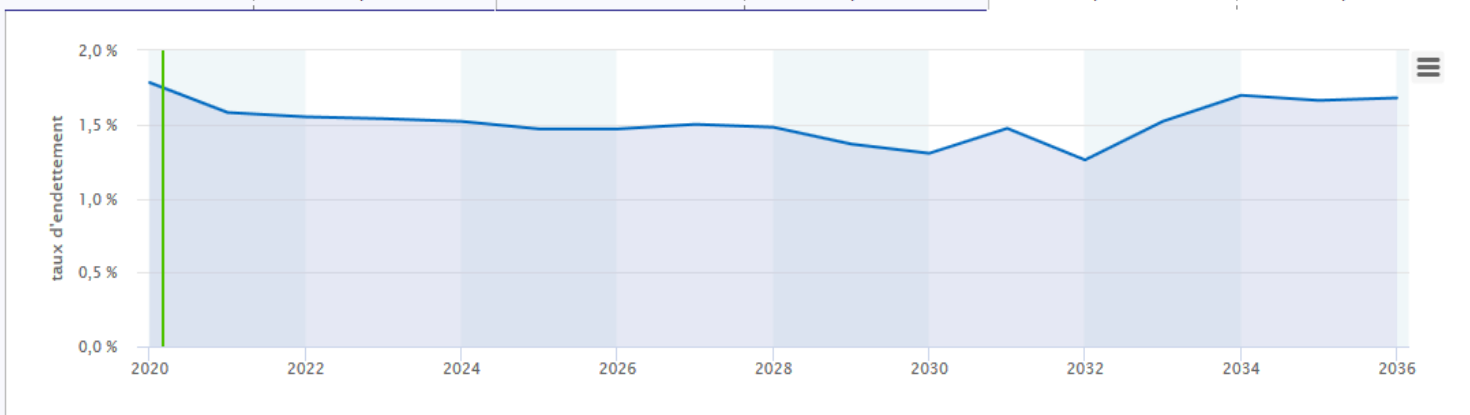
Taux d'endettement 2020

**1,58 % (30/360)**

Taux d'endettement 2019

**1,78 %**

**-0,20 %**



La dette de la commune est très raisonnable en comparaison aux autres communes. Actuellement, le taux d'endettement de la commune est de 1.58%. A titre de comparaison, les taux d'endettement moyens sont estimés à :

- 2.89% pour les communes de la strate 2 000 à 5 000 habitants.
- 2.79% pour les communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants.

La durée de désendettement est de 3.5 ans.